

Haute école pédagogique
du canton de Vaud

hep/

Guide
de la candidate
ou du candidat
**Diplôme
d'enseignement
pour le degré
secondaire II**

(combinaison possible avec
le Master en enseignement
pour le degré secondaire I)

Rentrée 2012

Table des matières

Préambule	2
Recommandations	2
Maîtrise des savoirs à enseigner	3
Réglementation	3
La formation	4
Description	4
Coût de la formation	4
Les conditions d'admission et les exigences particulières	5
Procédure de demande d'équivalence des titres à l'admission	5
La procédure d'immatriculation	6
Limitation des admissions	6
Le dossier de candidature	7
Réactivation de candidature (uniquement 2011)	8
Coordonnées	8

* les textes en bleu sont des liens actifs et vous dirigent directement sur les pages souhaitées

Préambule

Nous nous réjouissons de l'intérêt que vous manifestez pour une formation d'enseignant-e à la HEP Vaud. N'hésitez pas à consulter en ligne [le plan d'études du Diplôme menant à l'enseignement au degré secondaire II](#).

Cette formation offre la possibilité de conduire des études conjuguant dès les premiers jours l'exercice de la pratique en stage et les apports des cours et des séminaires orientés vers la pratique ou apportant les connaissances théoriques indispensables à l'exercice d'une profession exigeante et passionnante. Les étudiant-e-s récemment diplômé-e-s soulignent, à plus de 80%, la qualité de cette formation.

Notre haute école offre quelques facilités afin de permettre la reprise d'études tout en maintenant une part d'emploi en parallèle. Elle est également la seule en Suisse romande à prévoir le versement d'une indemnité de stage dans la dernière partie de la formation, voire la possibilité de réaliser un stage en responsabilité.

Ces quelques pages ont pour objectif de vous faciliter les démarches nécessaires en vue d'une admission à la HEP et de vous rendre attentif/tive aux exigences préalables.

Il importe cependant de vous préciser d'emblée que le nombre de candidat-e-s pour le Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II excède largement le nombre de places de formation pratique. Seul un nombre limité (30 à 50%) de candidatures pourront être retenues.

Dès lors, en particulier si vous ne disposez pas déjà d'une expérience de l'enseignement ou de l'exercice d'une autre profession, nous vous incitons vivement à orienter plutôt votre demande d'admission vers le Master en enseignement pour le degré secondaire I, secteur qui offre un potentiel d'emploi plus important.

Dès lors que vous disposez d'un master universitaire, l'obtention ultérieure d'un Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II à partir du Master en enseignement pour le degré secondaire I peut représenter un parcours professionnel plus judicieux.

Recommandations

En parallèle à votre démarche de candidature, nous vous recommandons vivement de vous informer sur les caractéristiques du système éducatif suisse, et plus particulièrement sur le fonctionnement du système scolaire vaudois dans lequel s'effectue en principe la formation pratique.

Concernant le système suisse:

www.edk.ch/dyn/15422.php
www.educa.ch

Concernant le système vaudois:

www.vd.ch/fr/themes/formation/scolarité-obligatoire/schemas-explicatifs
<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/dgeo/enseigner/>

Les plans d'études des établissements du degré secondaire II présentent de fortes disparités dans la dotation horaire des disciplines. Afin de vous ménager davantage de possibilités de formation et d'emploi, et pour autant que le profil de votre master le permette, nous vous invitons à prendre en compte ce paramètre dans le choix de votre/vos discipline-s d'études.

Préambule

Maîtrise des savoirs à enseigner

Les matières ou les sujets enseignés dans le degré secondaire II ne recouvrent pas nécessairement les champs d'études académiques abordés au cours de vos études antérieures. Il est de votre responsabilité de vous informer sur les savoirs à enseigner (plan d'études de l'école de maturité, plan d'étude de l'école de culture générale, programme d'études cadre pour la maturité professionnelle, programmes d'enseignement professionnel) et de mettre à jour, voire de compléter, vos connaissances et compétences.

Réglementation

- [Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique \(LHEP\)](#)
- [Règlement du 3 juin 2009 d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique \(RLHEP\)](#)
- [Règlement du 28 juin 2010 sur les études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II \(RDS2\)](#)
- [Directive 05_02 du 25 novembre 2010 portant sur la procédure d'équivalence des titres à l'admission](#)
- [Directive 05_04 du 22 novembre 2010 portant sur la prise en compte des études déjà effectuées](#)

La formation

Description

La formation conduisant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II compte 60 crédits ECTS et se déroule sur deux semestres à plein temps.

Les titres délivrés sont le **Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité** et le **Master of Advanced Studies en enseignement pour le degré secondaire II**.

Le Diplôme est reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour enseigner dans tous les cantons. Il correspond également aux directives européennes pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne.

La formation prépare à l'enseignement d'une ou de deux disciplines dans les gymnases (écoles de maturité, écoles de culture générale et écoles de commerce) et, pour le canton de Vaud, dans les classes de la formation professionnelle.

Elle comprend également l'obtention du Certificat complémentaire de pédagogie professionnelle qui répond aux exigences de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour l'enseignement dans les classes de maturité professionnelle. Avec deux disciplines, l'obtention de ce certificat implique l'acquisition de 10 crédits ECTS en sus des 60 prévus.

La formation pratique débute le lundi 27 août 2012 et la rentrée académique (début des cours) est fixée au mardi 18 septembre 2012 (voir le calendrier académique disponible sur le site internet de la HEP Vaud).

Si vous souhaitez maintenir une part d'activité professionnelle en parallèle à vos études, la **possibilité d'étaler la durée de celles-ci** vous est offerte jusqu'à concurrence du double de la durée de base prévue pour la formation, soit quatre semestres.

En fonction des besoins signalés par les établissements scolaires, il est parfois possible d'accomplir le stage de formation pratique en assumant la pleine responsabilité d'un enseignement rémunéré dans une classe du secondaire II. Le taux de cet engagement ne peut excéder 50% (maximum 11 périodes au gymnase et 12 en école professionnelle). Le cas échéant, cette possibilité s'intègre dans le déroulement normal de la formation en deux semestres et n'impose pas de prolongation de la durée des études.

Coût de la formation

Finance d'inscription à l'immatriculation/admission (non remboursable): Fr. 100.-
Droits d'inscription aux cours (semestriels): Fr. 300.-
Taxe semestrielle: Fr. 100.-

L'achat de matériel et de livres peut être estimé à CHF 600.- par semestre.

Si votre situation financière le justifie, vous pouvez vous adresser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage, tél. +41 21 316 33 70 ou par e-mail info.bourses@vd.ch

Formation secondaire I consécutive à la formation secondaire II

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité, une fois votre formation au secondaire II achevée et votre diplôme obtenu, de vous former pour le secondaire I en effectuant 2 semestres supplémentaires (60 crédits ECTS), pour autant que vous répondiez aux conditions d'admission de cette filière (voir le Guide du candidat secondaire I).

La procédure d'immatriculation pour cette formation au secondaire I consécutive à l'obtention du Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II est la même que pour une immatriculation standard à la formation secondaire I. Elle est ouverte dès l'automne pour l'entrée en formation l'année suivante.

Formation secondaire II consécutive à la formation secondaire I

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité, une fois votre formation au secondaire I achevée et votre diplôme obtenu, de vous former pour le secondaire II en effectuant 10 à 20 crédits ECTS supplémentaires, pour autant que vous répondiez aux conditions d'admission de cette filière.

La procédure d'immatriculation pour cette formation au secondaire II consécutive à l'obtention du Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II est la même que pour une immatriculation standard à la formation secondaire II. Elle est ouverte dès l'automne pour l'entrée en formation l'année suivante.

Les conditions d'admission et les exigences particulières

Titres reconnus pour l'admission :

- un master délivré par une haute école universitaire suisse dans la branche d'études correspondant à une **discipline enseignée en école de maturité** attestant d'études à hauteur d'au moins 90 crédits ECTS, dont 30 de niveau master, et éventuellement dans une seconde discipline, à hauteur d'au moins 60 crédits ECTS, dont 30 de niveau master.
- Licence ès lettres de l'Université de Lausanne dont la discipline principale n'est pas une discipline d'enseignement.
- un titre jugé équivalent (voir procédure ci-dessous)

Cas particuliers

Pour les disciplines *arts visuels, économie et droit, histoire de l'art, musique, sciences des religions et sport*, des dispositions particulières sont décrites dans la [Directive 05_02](#).

Pour l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol :

- à l'admission : **un ou deux séjour-s linguistique-s attesté-s pour chaque discipline choisie d'une durée totale de six mois dans un pays ou une région de la langue concernée,**
- au plus tard à la veille du 2ème semestre d'études : **réussite d'un examen reconnu internationalement et correspondant au niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues** (pas nécessaire pour les porteurs/teuses d'un diplôme délivré par une université suisse francophone jusqu'à la rentrée académique 2014).

Procédure de demande d'équivalence des titres à l'admission

Si vous avez effectué votre formation et obtenu votre titre académique à l'étranger ou si votre titre ne se trouve pas dans la [Liste des masters de référence](#) et considérés comme répondant aux conditions d'admission au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II, vous devez absolument déposer un dossier de demande d'équivalence des titres à l'admission au plus tard jusqu'au **9 décembre 2011** (validation du [formulaire en ligne](#) et envoi du dossier papier).

La directive 05_02 Equivalence des titres à l'admission, disponible sur le site internet sous Réglementation, fournit toutes les précisions nécessaires.

Nous vous rendons attentif/tive au fait que seuls les titres déposés au plus tard à cette date seront analysés. Aucune demande d'équivalence ne sera traitée sur la promesse de l'obtention future d'un titre.

Cette procédure peut prendre un certain temps; raison pour laquelle nous vous encourageons à introduire votre demande d'équivalence des titres à l'admission dès à présent.

Candidat-e-s titulaires d'un premier titre d'enseignement

La procédure d'immatriculation est la même que pour les autres candidat-e-s. Une fois votre admission prononcée, vous pourrez bénéficier d'une prise en compte des études déjà effectuées (reconnaissance d'acquis) sur la base de l'analyse de votre cursus de formation antérieur.

La procédure d'immatriculation

Toutes les communications liées à la procédure d'immatriculation/admission s'effectuent uniquement par [le suivi de candidature en ligne](#). Il est de votre responsabilité de consulter régulièrement l'évolution de votre dossier et de vérifier que nous avons bien reçu et enregistré le dossier ainsi que les pièces envoyées.

- 10.10.2011** Ouverture de la procédure d'immatriculation/admission
- 09.12.2011** Clôture des inscriptions pour les dossiers nécessitant une demande d'équivalence des titres à l'admission (voir p. 5)
- 31.01.2012** Clôture du délai d'inscription (dernier délai pour la validation du formulaire en ligne et pour l'envoi du dossier papier par le/la candidat-e, date du timbre postal faisant foi) pour les dossiers ne nécessitant pas une demande d'équivalence des titres à l'admission
- 31.07.2012** Ultime délai pour l'envoi du titre obtenu en été 2012, et éventuellement de l'attestation de compléments académiques et/ou des attestations de séjours linguistiques

Aucune demande de prolongation des délais ne sera accordée.

Limitation des admissions

Lorsque le nombre de places de formation pratique disponibles par discipline est inférieur au nombre de candidat-e-s remplissant les conditions d'immatriculation/admission, une limitation des admissions est instaurée.

Sont retenu-e-s, par ordre de priorité, les candidat-e-s :

- a. dont la discipline concernée constitue une première discipline des études de master;
- b. qui ont déposé un dossier dans le cadre de la procédure de l'année précédente et qui n'ont pas été retenu-e-s lors de l'application des mesures de limitation des admissions;
- c. qui disposent d'un doctorat dans la discipline concernée au 31.01.2012;
- d. qui disposent déjà au 31.01.2012 de l'un des titres requis;
- e. qui ont accompli le plus d'heures de remplacement attestées dans l'enseignement au 31.01.2012.

Lorsque la limitation des admissions est instaurée et qu'il n'a pas été possible de départager les candidat-e-s retenu-e-s en fonction des autres critères de priorité, la HEP organise des **épreuves de concours en français en tant que langue professionnelle**. Sont alors retenu-e-s les candidat-e-s qui obtiennent le plus de points.

Hors la procédure d'immatriculation, nous précisons que des épreuves du même genre auront lieu en français et en informatique pour toutes les personnes admises en 2012, à l'exception de celles qui se forment exclusivement à l'enseignement d'une ou plusieurs langues étrangères et de celles qui sont déjà porteuses d'un titre d'enseignement reconnu et décerné en langue française. Il s'agit à ce stade-là d'exigences qui font partie intégrante de la formation et qui devront avoir été réussies **au plus tard lors de la session de janvier 2013**; faute de quoi le Comité de direction interrompra votre formation jusqu'à la réussite de ces deux épreuves.

Vous pouvez dès à présent vous préparer à ces examens en consultant les épreuves des sessions précédentes mises à disposition sur notre site. Nous conseillons aux personnes qui douteraient de leur capacité à réussir ces examens de différer le dépôt de leur dossier d'admission afin de pouvoir se mettre à niveau.

Transfert de demande d'admission vers le Master en enseignement pour le degré secondaire I.

Si votre candidature n'a pas pu être retenue suite à la procédure de limitation des admissions, vous avez la possibilité de transférer votre inscription dans la filière secondaire I, à condition toutefois que vous répondiez aux exigences de cette filière et que des places de formation pratique soient encore disponibles (voir Guide du candidat secondaire I).

Le dossier de candidature

Le traitement du dossier de candidature n'est effectué qu'après validation du formulaire en ligne et réception du courrier postal.

- 09.12.2011** Date limite d'inscription pour une admission comportant une demande d'équivalence de titre à l'admission (voir p. 5)
- 31.01.2012** Date limite d'inscription **Formulaire d'inscription en ligne**, ultime délai pour le remplir et le valider sur internet. En complément, par voie postale (dans le même délai, date du timbre postal faisant foi):
1. **copie du master ou d'un autre diplôme** répondant aux exigences de l'admission ou, pour celles et ceux qui obtiendront ce titre en été 2012, attestation d'immatriculation au cursus concerné et relevé de notes
 2. **supplément au diplôme** (diploma supplement) décrivant les études qui ont conduit au bachelor, au master ou à un autre diplôme
 3. **bachelor** et descriptif des crédits de formation obtenus dans les disciplines concernées
 4. **doctorat dans la discipline d'inscription** (si obtenu)
 5. lorsque le diplôme a été obtenu à l'étranger ou que vous n'êtes pas sûr-e qu'il réponde aux exigences de l'admission, nous vous prions de bien vouloir déposer une **demande d'équivalence des titres** à l'admission (voir à la page 5), accompagnée de tous les relevés de notes obtenus, de la liste complète des cours suivis (avec indication du nombre de crédits où, à défaut, du nombre d'heures suivies) et de tous les descriptifs détaillés des cours suivis, le tout traduit en français et authentifié si les documents ne sont pas établis dans l'une des langues nationales suisses ou en anglais
 6. **attestations de séjours linguistiques** (6 mois) (seulement pour l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol)
 7. **certification linguistique de niveau C2** (seulement pour l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol) (sauf pour les porteurs/teuses d'un diplôme suisse francophone jusqu'en 2014)
 8. **curriculum vitae**
 9. **extrait de casier judiciaire**, datant de moins de trois mois, à demander à l'Office fédéral de la justice, Service des particuliers, 3003 Berne ou via internet sous www.ofj.admin.ch. L'admission peut être refusée si une infraction mentionnée constitue une entrave à l'exercice de la profession d'enseignant-e
 10. **deux photos passeport** récentes avec indication du nom, prénom et date de naissance au verso
 11. **déclaration de santé** à compléter par vos soins et à glisser dans une enveloppe fermée avec mention du nom et du prénom. En cas de problème (de santé) mentionné dans la déclaration de santé, le médecin-conseil de la HEP est chargé de déterminer les éventuelles suites à donner. Le cas échéant, il transmet ses réserves au Comité de direction de la HEP qui statue
 12. **récépissé postal ou bancaire attestant le versement de la finance d'inscription** de Fr. 100.- à effectuer sur le compte Banque Cantonale Vaudoise, 1001 Lausanne Titulaire: Haute école pédagogique, Avenue de Cour 33, 1014 Lausanne, IBAN: CH59 0076 7000 L525 8094 4, Compte 10-725-4, adm. cant., en précisant le motif du versement, soit "finance d'inscription". Cette dernière n'est pas remboursable
 13. **certificat-s de travail** attestant du nombre d'heures d'enseignement au 31 janvier 2012 si vous êtes au bénéfice d'une pratique de l'enseignement
- 31.07.2012** **Ultime délai pour l'envoi de pièces manquantes**
1. **copie de la licence ou du master** suisse donnant accès à l'admission, seulement si le titre doit être obtenu en juillet 2012 ou une attestation de son obtention
 2. **attestations de séjours linguistiques** (pour l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol) au cas où elles n'auraient pu être fournies au 31.01.2012
 3. **certification linguistique de niveau C2**, si nécessaire (cf. page 5) et si déjà obtenue

Le dossier de candidature

Réactivation de candidature

Si vous réactivez votre candidature déposée en 2011, nous vous demandons de compléter puis valider le formulaire d'inscription 2012 en ligne, de remplir et renvoyer le formulaire de déclaration de santé, de nous fournir un nouvel extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois et de produire le récépissé du bulletin de versement attestant le paiement de la finance d'inscription 2012.

Coordonnées

Nous vous prions de nous envoyer votre courrier postal à l'adresse suivante :



Haute école pédagogique
du canton de Vaud
Service académique
Immatriculations/Admissions

Avenue de Cour 33
1014 Lausanne

www.hepl.ch

Renseignements par mail
admissions@hepl.ch

Renseignements par téléphone
Tél.: +41 21 316 05 61

Ligne activée:
lundis et mardis de 13h00 à 14h30,
jeudis et vendredis de 11h00 à 12h30